

M. Dominique Vandroz
Direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités
Sous-direction du droit social des transports terrestres
Bureau du droit social des transports ferroviaires, fluviaux et dans les ports
92055 La Défense cedex

Mme Florence SAUTEJEAU
Directrice générale UTPF
17, rue d'Anjou
75008 Paris

St Denis, le 16 septembre

Copie transmise pour information aux organisations syndicales de salariés représentatives de la branche ferroviaire.

Objet : Demande formelle d'ouverture en urgence des Négociations Annuelles Obligatoires (NAO) de la branche ferroviaire

Madame, Monsieur,

Par la présente, la Fédération des syndicats SUD-Rail vous saisit formellement afin d'exiger l'ouverture sans délai de véritables Négociations Annuelles Obligatoires (NAO) au niveau de la branche ferroviaire, conformément aux garanties légales et conventionnelles applicables à notre secteur.

Notre organisation syndicale a d'ores et déjà formulé une demande expresse d'ouverture de négociations salariales au mois de mai dernier. Or, face au contexte inflationniste persistant et à la flambée continue des coûts de la vie quotidienne qui amputent directement et lourdement le pouvoir d'achat des salariés de la branche, cette négociation constitue désormais une urgence sociale absolue.

Les cheminotes et les cheminots de l'ensemble des entreprises relevant de la Convention collective nationale ne sauraient faire les frais de reports injustifiés. Il est par conséquent indispensable que les futures mesures de revalorisation salariale négociées au niveau de la branche soient appliquées avec un effet rétroactif intégral.

Face à la carence constatée, la Fédération des syndicats SUD-Rail entend vous rappeler le cadre conventionnel impératif prévu par l'accord relatif aux dispositions générales de la Convention collective nationale (CCN) de la branche ferroviaire. L'article 5 régit expressément les modalités de prise en compte des demandes relatives aux thèmes de négociation émanant d'une ou des organisations syndicales de salariés représentatives.

Il dispose que toute organisation syndicale représentative peut adresser une proposition de négociation et que l'organisation professionnelle d'employeurs est tenue d'y répondre par écrit au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande, avec copie au Président de la CPPNI. Notre saisine initiale, formulé lors de la CPPNI de mai dernier, fait en sorte que ce délai conventionnel de deux mois est aujourd'hui largement échu sans qu'aucune réponse formelle n'ait été notifiée par l'organisation patronale.

Au regard de l'ensemble de ces éléments et en stricte application des stipulations précitées, la Fédération des syndicats SUD-Rail demande :

- La convocation officielle, dans les plus brefs délais, d'une réunion paritaire de la CPPNI dédiée à l'ouverture effective des Négociations Annuelles Obligatoires (NAO) de la branche ferroviaire
- L'inscription formelle et prioritaire de la question des salaires et des minima de branche à l'ordre du jour de ladite commission ;
- La transmission aux organisations syndicales représentatives, au plus tard 8 jours avant la réunion conformément à l'article 4-3 c) de l'accord de branche, des documents économiques et propositions patronales nécessaires à la négociation ;
- L'engagement d'une rétroactivité intégrale des futures mesures salariales négociées.

Dans l'attente d'une convocation respectant le cadre de la négociation collective de branche, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations syndicales déterminées.

Pour la Fédération des syndicats SUD-Rail

Erik MEYER
Yann LO-PRESTI
Cyril GOURDON